

Pas de parc à antennes GSM pour la commune

La commission de concertation concernant l'installation d'un parc à antennes GSM rue du Valduc a rendu un avis défavorable. La commune s'inscrit dans le courant actuel du principe de précaution et, fait plus rare, elle motive son refus par la nécessité d'introduire une demande de permis d'environnement.

Lors de l'enquête publique, les riverains s'étaient mobilisés. Ils avaient lancé une pétition et reçu près de 1.000 signatures. Ils l'avaient transmise à Didier Gosuin en personne, qui en a tenu compte.

La commission a émis un avis défavorable à l'unanimité car le parc ne s'intègre pas dans les caractéristiques urbanistiques du

quartier. En effet, Mobistar désirait placer ses antennes dans un quartier à prédominance résidentielle et à proximité d'une crèche et d'une école. Les émetteurs devaient être mis sur le toit d'un immeuble à appartements et dépassaient de quasiment 4,50m, ce qui n'était pas esthétique.

Les mesures d'émission ne sont pas claires non plus. Le principe de précaution parle de 3 volts par mètre et l'IBPT a estimé qu'elles émettraient beaucoup plus fort. Pour la commune, les réponses ne sont donc pas satisfaisantes. Certains riverains se sont renseignés et les émissions seraient de 3 volts à l'intérieur de leur maison. La

commune souhaiterait donc que les normes fédérales soient revues à la baisse, comme cela a déjà été fait dans d'autres pays.

Elle voudrait également que les permis d'urbanisme délivrés le soient pour une durée limitée, comme c'est le cas pour les enseignes. Enfin, l'échevin de l'urbanisme, Alain Lefebvre, propose qu'un permis d'environnement soit nécessaire. Cela permettrait de prendre en compte toutes les nuisances, y compris celles concernant la santé. Il faudrait donc que la législation change au niveau régional. Actuellement, seules les prescriptions urbanistiques comptent. Le dossier vient d'être transmis à la Région. ■ VANESSA LHUILLIER